



#

REGLEMENT MEETING MUSIC JUMP D'ALBI 2018

ARTICLE 1 : LE MEETING

Le meeting national MUSIC JUMP d'Albi 2018 est organisé par le club de l'ECLA Albi athlétisme, représenté par M. Christian Itrac et aura lieu le samedi 23 juin 2018 de 16h à 20h (cf. programme pour les précisions), sur le stadium d'Albi, 283 avenue du Colonel Teyssier, 81 000 ALBI.

ARTICLE 2 : LE CIRCUIT

Le meeting d'Albi s'inscrit dans le circuit régional des meetings ainsi que le circuit national. Il se conforme en tous points aux règlements de ces circuits. Il est donc ouvert à tous à l'exception des épreuves nationales et interrégionales.

ARTICLE 3 : ANNULATION

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation si la sécurité des participants ne peut pas être assurée notamment en cas de dégradation importante des conditions météorologiques.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Article 4-1. Engagements et confirmations athlètes non invités

Pour tous les athlètes non invités, il sera obligatoire de s'inscrire par Internet sur le site de la Ligue régionale Occitanie : occitanie.athle.fr (ou par mail : celine.trastet@gmail.com pour les athlètes hors ligue) au plus tard le jeudi 21 juin 2018. Les engagements effectués sur place le jour même seront payants à hauteur de 10€. Les confirmations se feront au plus tard 60 minutes avant chaque épreuve.

Article 4-2. Engagements et confirmations athlètes invités

Les athlètes invités n'ont pas besoin de s'inscrire au préalable mais simplement de répondre à leur invitation avant le 22 mai 2018. Contacter l'organisateur pour connaître l'ensemble des modalités. Il faudra également que les athlètes invités confirment leur participation sur place 60 minutes avant leur épreuve au maximum.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Article 5-1. Les concours

Pour les concours de longueur M et F nationaux : 6 essais pour tous les participants.

Concours B de longueur M et F : Il y aura 3 essais pour tout le monde + 3 essais supplémentaires pour les 8 meilleurs.

Concours de lancers : 3 essais pour tout le monde + 3 essais supplémentaires pour les 8 meilleurs par catégorie de poids. **Les athlètes master lanceront le poids de l'engin senior.**

Article 5-2 : Les courses.

Les courses seront faites par niveau au bilan de la saison en cours.

ARTICLE 5 : LES ATHLETES

Article 5-1. Informations

- Les athlètes sont informés de la compétition par des flyers, des affiches et des invitations (pour certains d'entre eux) indiquant les épreuves et les horaires.

Article 5-2. Frais de déplacement et d'hébergement (cf. modalités sur lettres d'invitations athlètes).

- Seuls les athlètes des épreuves nationales sont remboursés des frais de déplacement et d'hébergement.

#



#

- Les athlètes des épreuves interrégionales seront uniquement remboursés des frais de déplacement.
- Pour les athlètes des autres épreuves, les frais de déplacement et de séjours ne sont pas pris en compte.

ARTICLE 5 bis : LES ATHLETES invités aux épreuves nationales

Article 5-1. Informations

- Concours A de longueur M et F: les athlètes pourront sauter avec la musique de leur choix qu'ils fourniront au DJ en début de manifestation sur clé USB ou CD.

Article 5-2. Frais de déplacement et d'hébergement

- **DEPLACEMENTS** : En voiture : Le remboursement se fera au tarif suivant : 0,20€/km + péages éventuels (avec l'original des justificatifs). En train : Le remboursement se fera au tarif SNCF 2ème classe, sur présentation des titres de transport. En avion (accueil à l'aéroport de Toulouse Blagnac) : Tout trajet en avion doit avoir été validé par l'organisateur pour bénéficier d'un remboursement. Un transport entre l'hôtel, le stade et/ou la gare sera proposé par l'organisateur le temps de votre présence sur Albi et assuré à la demande (jour et heure d'arrivée à préciser). L'ensemble des remboursements de déplacement par athlète est plafonné à 250 €. Les remboursements de déplacement se feront à posteriori, par chèque (par virement bancaire pour les étrangers), dès réception des originaux des justificatifs à envoyer à : ECLA ALBI Athlétisme - Maison des sports, 283, avenue du Colonel Teyssier, 81000 ALBI.

- **HEBERGEMENTS** : L'organisation prendra en charge une nuit d'hôtel par athlète (le soir du meeting ou éventuellement la veille). Les entraîneurs ou accompagnants ne sont pas pris en charge. Selon la disponibilité de l'hôtel, ils pourront être hébergés et les frais seront soit à régler directement sur place ou bien seront déduits du remboursement "athlète". Les réservations de chambre seront effectuées par l'organisateur, aucune initiative personnelle de réservation ne sera remboursée. Notre partenaire hôtelier : Grand Hôtel d'Orléans, 1 place Stalingrad, 81000 ALBI.

Toute dépense non prévue par le présent règlement sera à la charge de l'athlète et le cas échéant fera l'objet d'une déduction sur le montant du remboursement des frais de déplacement.

- **RESTAURATION** :

Vendredi soir : repas non pris en charge par l'organisateur. Une sélection de restaurants est proposée sur le site de l'ECLA Albi athlétisme.

Samedi midi : repas pris en charge par l'organisateur à raison de 20€/athlète maximum.

Samedi soir : soirée avec buffet dînatoire offert par l'organisation au stadium après le Meeting

Dimanche matin : petit déjeuner à votre hôtel pris en charge par l'organisateur (concerne uniquement les athlètes).

ARTICLE 6 : RECOMPENSES

Article 6-1. Répartition des primes : Les athlètes présents sur les podiums seront récompensés selon le barème défini sur la grille des primes (cf. grille des primes).

Article 6-2. Conditions d'attribution des primes

- Les primes ne seront versées que si les participants finissant l'épreuve sont au nombre de 6 minimum.
- **Concours de lancers : Ne seront récompensés ou primés que les athlètes ayant lancé l'engin senior.**
- Les participants récompensés doivent être **obligatoirement** présents sur les podiums afin de bénéficier de leur prime ou lot.

#



#

- L'organisateur s'engage à régler les primes par chèque après avoir eu connaissance des résultats des contrôles antidopage (s'il y en a eu) dans un délai maximum de 45 jours (hors procédure antidopage en cours).

Article 6-3. Cas particuliers

- L'organisateur se réserve le droit de diminuer ces primes pour des raisons financières, s'il s'avérait que le budget de la manifestation ne soit pas bouclé.
- En cas d'ex æquo pour l'une des trois premières places, les primes seront partagées en parts égales. En cas de troisième place ex æquo, la prime de troisième sera divisée en parts égales.

ARTICLE 7 : LES RESULTATS

Art 7-1. Le traitement des résultats se fera à l'aide du logiciel LOGICA.

Art 7-2. La compétition sera préalablement enregistrée auprès de la FFA.

Art 7-3. Les résultats seront diffusés sur le site web de la FFA de la ligue Occitanie d'athlétisme, du comité départemental d'athlétisme 81, de l'ECLA Albi athlétisme et dans la presse locale.

ARTICLE 8 : LE JURY ET LES BENEVOLES

Article 8-1. *Membres du jury et les bénévoles* : La compétition requiert 50 juges officiels et autant de bénévoles.

Article 8-2. *Frais de déplacement et de bouche*

- Les juges sont, selon leur demande, défrayés de leur déplacement par la Ligue Occitanie.
- A l'issue de la rencontre, un buffet est offert à l'ensemble du jury et des bénévoles.

Article 8-3. *Dotation* : Les juges et les bénévoles reçoivent une tenue qui permet de les repérer sur le terrain.

ARTICLE 9 : MEDICAL

Article 9-1. *Service médical*

Le service médical sera assuré par un médecin et/ou un kinésithérapeute présent sur place tout au long de la manifestation et secondé éventuellement par d'autres spécialistes.

Pour chaque athlète, l'inscription au meeting sous-tend la possession d'une licence d'athlétisme et par conséquent d'une assurance (en responsabilité civile).

Article 9-2. *Contrôles anti-dopage*

- Le médecin préleveur est un médecin extérieur désigné par la FFA et la DRDJS. Celui-ci amène le matériel nécessaire aux prélèvements et est chargé de leur acheminement au laboratoire chargé des analyses.
- L'organisateur prend en charge les personnes responsables de la remise des convocations aux athlètes. Chaque athlète contrôlé recevra alors un bon et sera accompagné d'un juge délégué anti-dopage qui lui remettra les boissons à boire avant le contrôle. Ces boissons devront être fermées.
- L'Agence Française de lutte contre le dopage quant à elle, prend en charge tous les frais.
- L'organisateur prévoit un local à cet effet qui sera fléché. Il comporte : une salle d'attente, une salle de prélèvement avec une table et 4 à 6 chaises, un ou deux WC ainsi que des boissons (eau) en conditionnement individuel. Le contrôle devra donc s'effectuer dans un local WC attenant à une autre pièce afin de permettre le contrôle visuel du médecin.

ARTICLE 10 : DROIT D'IMAGE

Les athlètes autorisent expressément les organisateurs du meeting Music Jump 2018 ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur

#



#

lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette journée, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traitées en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 : SECURITE

Article 11-1. Organismes

Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection la plus efficace des spectateurs et des athlètes présents tout au long de la manifestation.

Article 11-2. Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès la MAIF, 16 bd Carnot à Albi. Les licenciés bénéficient donc des garanties accordées par leur licence.

Article 11-3. Responsabilités

Le comité d'organisation du meeting Music jump d'Albi 2018 décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipement ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation (défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou autre). En aucun cas, un participant ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Le comité d'organisation du meeting national MUSIC JUMP 2018,

le 04/04/2018.

#